



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210511-DPCCLO_2021_134-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 mars 2021 et publié au BOAMP/JOUE et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, **pour le marché relatif à la construction d'une 3ème extension de Chemstart'Up à Lacq (64170)**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le procès-verbal d'ouverture des plis établi 15 avril 2021 en présence du représentant du pouvoir adjudicateur,

DECIDE

Article 1 : le lot 6 relatif au marché pour **la construction d'une 3ème extension de Chemstart'Up à Lacq (64170)** est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité eu égard à l'absence d'offre recevable. Il sera prochainement relancé.

Article 2 : il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 11 mai 2021

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS

Henri POUSTIS



Signature numérique de Henri POUSTIS
Date : 2021.05.11 16:14:46 +02'00'